

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 5 DECEMBRE 2019**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2019-06-11 - TRANSPORTS (8.7) - CONVENTION ENTRE LA CC2T ET LES COMMUNES, LES REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DU TERRITOIRE**

**DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019**

**DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPAR, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGAULT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

### **Dispositions prévues dans le contrat de DSP**

Dans le cadre de la délégation de service public attribuée à l'entreprise SADAP, l'article 10.3 du contrat relatif aux services occasionnels prévoit que la CC2T peut demander au concessionnaire la réalisation de services occasionnels avec d'autres personnes publiques compétentes, par voie de convention.

Le service s'exerce au sein du ressort territorial des personnes publiques signataires de la convention pendant la période de validé du contrat de DSP. Les modalités d'exploitation sont précisées dans la convention.

A la première occurrence d'une telle convention, pour un service donné, le concessionnaire est associé à la rédaction. Il est rémunéré sur la base des prix-kilomètres marginaux présentés dans l'annexe 8 du contrat de DSP en fonction de la nature du service (en dehors des heures de transport scolaire ou en parallèle des heures de transport scolaire), étant précisé que la mutualisation des véhicules affectés aux services scolaires sera recherchée.

La personne publique, en l'occurrence les établissements scolaires, les communes et les RPI, partenaires de l'AOM versent à celle-ci le montant du coût du service tel que fixé dans la convention.

### **Convention entre les établissements scolaires, la commune ou le RPI et la CC2T**

Il est proposé aux établissements scolaires, aux communes et aux RPI de bénéficier des conditions tarifaires établies dans le cadre de la DSP pour les transports occasionnels des élèves des écoles maternelles et primaires du ressort territorial de l'AOM.

Ces transports occasionnels sont organisés pendant le temps scolaire ou périscolaire.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- l'établissement scolaire, la commune ou le RPI confie à la CC2T la transmission du planning des transports occasionnels souhaités au concessionnaire. L'établissement scolaire, la commune ou le RPI gardent la responsabilité de l'organisation de ces transports dans la mesure où ceux-ci sont directement liés aux activités programmées. Aussi, toute modification ou annulation devra être signalée à la CC2T dans un délai de 48 heures, afin que l'information soit relayée au concessionnaire et que celui-ci soit en mesure de s'organiser en conséquence.
- la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance du contrat de DSP passé par la CC2T pour l'exploitation des services de transports sur son ressort territorial ;
- le service est facturé à la CC2T par application d'un coût kilométrique, dans les conditions du contrat de concession de service passé entre la CC2T et le concessionnaire SADAP.
- l'établissement scolaire, la commune ou le RPI verse à la CC2T le montant intégral du coût du service dès réception du titre de recettes de la CC2T ;
- le service fourni aux usagers concernés est réalisé à titre gratuit.

Cas particulier des transports occasionnels qui vont au-delà du ressort territorial de l'AOM : l'établissement scolaire, la commune ou le RPI s'organise en direct avec un opérateur de mobilité de leur choix.

Cas particulier des transports occasionnels organisés pendant le temps scolaire sur des itinéraires existants, aux horaires existants du réseau mis en place par l'AOM : à l'instar des dispositions préexistantes, ce type de transport pourra être organisé gratuitement, sous réserve qu'il ne nécessite pas la mise à disposition d'un bus supplémentaire. Les établissements scolaires complètent alors une fiche de prise en charge qui est transmise 1 semaine avant le déplacement prévu à la CC2T.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur FONTAINE s'abstenant, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à établir et signer les conventions avec les communes, les RPI et les établissements scolaires qui précisent les dispositions dans lesquelles se réalisent les transports occasionnels pouvant bénéficier des lignes de prix prévues dans le cadre de la DSP signée avec l'opérateur SADAP ;
- d'approuver et signer l'ensemble des avenants nécessitant une adaptation du service d'ici la fin de la DSP confiée au concessionnaire SADAP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signature de toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX